

APPEL A CANDIDATURE
POUR LA DESIGNATION DE LA
STRUCTURE REGIONALE D'APPUI A LA QUALITE DES SOINS
ET A LA SECURITE DES PATIENTS DE CORSE
MANDATURE 2018– 2023

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature est lancé par l'agence régionale de santé de Corse afin de désigner la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA).

REFERENCES

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé – art 39 qui prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances ;

Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;

Décret n° 2016-1644 du 1^{er} décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire – art 1 – sous-section 2 « réseau régional de vigilances et d'appui » ;

Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 et arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

Décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 – art 13, relatif à la lutte contre les évènements indésirables graves en établissements de santé ;

Arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;

Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n° 2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales, annexe 1 point 3 ;

Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients.

DISPOSITIONS GENERALES

La candidature est rédigée en français. Tous les montants financiers sont exprimés en euros (€).

Les candidats utiliseront le dossier de candidature type tel que décrit supra, récapitulant l'ensemble des éléments à verser : volet administratif, volet financier, volet relatif aux effectifs, les déclarations publiques d'intérêt, volet technique avec une proposition d'organisation et les axes constituant les bases d'un futur programme de travail.

Le dossier de candidature est constitué sur la base du cahier des charges national publié par l'arrêté du 19 décembre 2017.

Dans le cas d'une candidature associant plusieurs structures, un seul dossier de candidature sera déposé. Il sera déposé par la structure d'implantation ou support de la SRA.

Le présent avis et le cahier des charges national sont téléchargeables sur le site de l'agence régionale de santé de Corse : www.corse.ars.sante.fr.

Les candidats respecteront le calendrier indiqué ci-dessous pour le dépôt des dossiers.

CONTENU DU DOSSIER

I - Un volet administratif

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- l'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique constituée ou en cours de constitution, qui candidate, avec la copie des documents
- si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente dans le cadre de cette demande ;
- une présentation des instances de gouvernance de cette structure.

II - Un volet financier

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

- les charges : personnel (rémunérations, cotisations, ...), achats (fournitures, petit équipement), logistique (informatique, locations immobilière, assurance, frais de déplacement, restauration en déplacement) et communication – frais de télécommunication, impôts et taxes, autres charges, charges financières ;

- les produits : subvention d'exploitation – ARS, adhésions, prestations de service, ...

Les produits envisagés devront être détaillés et faire l'objet de toutes explications utiles pour préparer le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

III - Un volet relatif aux effectifs :

Au regard de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- la présentation du responsable de la structure candidate, incluant le CV et déclaration d'intérêts ;
- la composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, avec les CV, les qualifications, les copies des diplômes, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en équivalent temps plein) ;
- les potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions ;
- une proposition de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel) ;
- une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement, ...).

IV- Un volet technique :

La SRA présentera un programme pluri annuel d'actions répondant aux missions définies dans le cahier des charges national décrit dans l'arrêté du 19 décembre 2017, en adéquation avec la stratégie nationale de santé 2018-2022, en prenant en compte les besoins observés en région, et en articulation avec le programme régional de santé (PRS 2) qui vise notamment à accompagner le développement de la culture qualité auprès des acteurs du système de santé.

Les missions correspondent aux thématiques suivantes :

✓ La culture de la sécurité et les évènements indésirables associés aux soins

Dans ce cadre, il est notamment attendu de la SRA de :

- participer au réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA) ;
 - accompagner les professionnels déclarants les évènements indésirables graves à leur demande ou celle du DGARS dans l'analyse de cet évènement en mobilisant une expertise médicale, scientifique et organisationnelle ;
 - mettre en place des actions pour développer la culture sécurité à l'attention de tous types d'acteurs y compris non soignants notamment des outils d'analyse des risques, des formations à l'analyse des causes immédiates et profondes, la réalisation des retours d'expérience ;
 - développer des actions auprès des représentants des usagers pour les rendre acteurs de la sécurité des soins.
- ✓ l'accompagnement des professionnels de santé dans leur démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, quel que soit le secteur d'activité, en lien avec les procédures nationales d'évaluation de la qualité et sécurité ainsi que les projets portées par l'ARS pour développer les démarches qualité chez les professionnels exerçant en ville.

Dans ce cadre, il est attendu de la SRA qu'elle mette en place des actions correspondant aux besoins des professionnels en lien avec :

- les procédures de certification de la Haute autorité de santé des établissements de santé. La SRA sera en capacité d'accompagner à la demande de l'ARS des établissements de santé nécessitant un appui dans la mise en œuvre des obligations d'amélioration émises par l'HAS dans les rapports de certification ;
- le développement de l'appropriation par les professionnels de santé des démarches qualité adaptées aux établissements et services médico-sociaux ainsi que la mise en place d'actions en lien avec les axes d'amélioration à conduire suite à l'analyse régionale des résultats des évaluations externes ;
- concernant le secteur libéral, les démarches de recueil des évènements indésirables liés aux soins restent également peu développées. Il s'agira donc, pour mobiliser les acteurs sur la thématique de s'appuyer sur les organisations existantes. Par exemple, un recensement des différentes démarches qualité existant au sein des maisons de santé pluri professionnelles pourra être réalisé.

Les projets présentés par les candidats devront être conformes à son objet statutaire et contribuer auprès des établissements de santé et des structures médico-sociales et de tout professionnel de santé, au développement de l'évaluation des pratiques professionnelles, des modalités d'organisation des soins et de toute action visant à garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

Par ailleurs ce programme devra s'appuyer sur les différentes modalités d'intervention suivantes :

- la formation ;
- l'expertise ;
- l'accompagnement méthodologique pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la mise à disposition de référentiels et de protocoles ;
- la contribution à la gestion des évènements indésirables graves dans le cadre du RREVA ;
- le partage d'expérience ;
- l'animation d'un réseau d'acteurs ;
- l'information et la communication auprès des professionnels et des usagers.

Les trois secteurs de l'offre de santé pourront être investis graduellement, avec dans un premier temps le secteur sanitaire, dans un second temps le secteur médico-social et enfin, le secteur de ville.

Au-delà des missions et des activités à développer en lien avec les orientations stratégiques, les candidats développeront, en toute indépendance, les actions d'appui et d'accompagnement auprès des adhérents.

V- Les modalités de suivi et de collaboration avec l'ARS

La SRA présentera un programme d'actions annuel répondant aux orientations nationales ou régionales, dans le respect du cahier des charges national, et en cohérence avec les besoins des professionnels en région.

Ce programme d'actions sera évalué et ajusté dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel avec l'ARS. Au-delà de ce dialogue de gestion, seront organisés si besoin, des temps d'échanges entre la SRA et l'ARS afin de faire le point sur l'avancée du programme.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2017, la SRA transmettra à l'ARS et à la HAS, le rapport d'activité annuel et le bilan financier avant le 31 mars de chaque année.

REMISE DES CANDIDATURES

I - Les documents à transmettre :

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA.

II - Les conditions d'envoi ou de remise des candidatures :

Le dossier de candidature devra être envoyé en 2 exemplaires papier, avec en plus, une version sur support informatique (clé USB). Il devra être remis obligatoirement au plus tard le :

2 novembre 2018 à 16 heures

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture des dépôts indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature pourra être transmis :

- soit par La Poste sous pli cacheté, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé de Corse
Quartier saint Joseph
CS 13003
20700 Ajaccio cedex 9

- soit remis directement contre récépissé à l'accueil de l'agence régionale de santé de Corse à l'adresse mentionnée supra.

Aucun document ni support remis avec le dossier de candidature ne sera restitué.

III – Les demande d’informations complémentaires :

Les candidats peuvent interroger l’ARS pour avoir des renseignements complémentaires à l’adresse suivante : christine.cadillac@ars.sante.fr.

Lors de l’instruction du dossier, l’ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs du dossier. Le candidat disposera d’un délai de dix jours pour apporter sa réponse.

PROCEDURES ET MODALITES DE DESIGNATION DE LA SRA :

I - Le calendrier prévisionnel :

La procédure de sélection des dossiers sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication de l’appel à candidature : le 12 octobre 2018
- Dépôt des dossiers de candidature à l’ARS : jusqu’au 2 novembre 2018 à 16 h
- Communication des résultats aux candidats (sous réserve de la complétude du dossier) : le 12 novembre 2018

II - Les critères de sélection des candidats :

- la complétude du dossier pour valider la recevabilité de la candidature ;
- la qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges ;
- l’adéquation de l’état prévisionnel des dépenses proposées dans le dossier de candidature avec le cadre écrit dans le cahier des charges ;
- l’équilibre économique général de la SRA.

III - La désignation de la SRA :

Le directeur général de l’agence régionale de santé de Corse désigne par arrêté la SRA d’appui à la qualité des soins et sécurité des patients, pour une durée de cinq ans.

Fait à Ajaccio, le 12 octobre 2018

Le directeur général de l’ARS de Corse

Monsieur Norbert NABET